



## **REGLEMENT DU CONCOURS « Les petites enquêtes du patrimoine »**

**Article 1 – Organismes du concours « Les petites enquêtes du patrimoine »** Le concours « Les petites enquêtes du patrimoine » est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Le maître d'œuvre du concours est l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'organisateur »).

### **Article 2 – Objet du concours « Les petites enquêtes du patrimoine »**

Le concours « Les petites enquêtes du patrimoine » propose aux classes de cycle 3, classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires et classes de 6ème des collèges, de compléter une nouvelle policière et d'en réaliser la couverture.

### **Article 3 – Participation et inscription au concours « Les petites enquêtes du patrimoine »**

La participation au concours « Les petites enquêtes du patrimoine » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Éducation nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DROM sous contrat avec l'Éducation Nationale, ou hors contrat.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent en juillet 2023 et seront clôturées le 11 mars 2024 à minuit (GTM+2).

### **Article 4 – Information du concours « Les petites enquêtes du patrimoine »**

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DROM ont été informés pour la première fois par un e-mailing envoyé le 22 juin 2023.

Le concours est également présenté sur le site des VMF,

<https://www.vmfpatrimoine.org/>,

rubrique

« VMF

Education »

<https://www.vmfpatrimoine.org/vmf-en-action/vmf-education>

## Article 5 – Le travail demandé aux classes participantes

### 1- Le texte de la nouvelle

- Les élèves choisiront **un ou des élément(s) représentatif(s) du patrimoine bâti et paysager de leur région pour le lieu de leur enquête**. Il peut s'agir d'un château, d'une église, d'un moulin, d'une gare, d'une maison typique, d'un pont, d'une fontaine, d'un jardin, d'un parc, d'une place ou d'un site remarquable.
- Le début de l'intrigue a été préalablement écrit par un auteur jeunesse ; il est demandé aux classes d'en poursuivre l'écriture. Aux enfants de compléter, d'imaginer la suite et d'adapter aux spécificités du ou des patrimoine(s) de leur région qu'ils auront sélectionné(s). A noter : **le monument présenté dans le début de la nouvelle est un exemple**. Les élèves devront en sélectionner un autre, situé dans leur région. Les élèves sont libres aussi d'adapter l'âge, les prénoms, les caractères des personnages, ainsi que leur nombre.
- Le texte aura pour spécificité de décrire particulièrement le patrimoine régional choisi, son histoire, ses particularités, et de centrer l'intrigue policière autour de ce patrimoine.
- **Le style** retenu par les élèves pour compléter la nouvelle est libre.
- **Le texte rédigé par les élèves devra faire minimum 20 lignes et ne devra pas excéder 40 lignes en tout. Il pourra être rédigé sous forme de tapuscrit ou de manuscrit si l'écriture est lisible.**

### 2- La couverture de la nouvelle

- Les élèves devront réaliser la première de couverture de la nouvelle. Cette couverture pourra être une illustration, un montage photo, une photo, une peinture, ou tout autre médium.
- La couverture devra représenter, entièrement ou en partie, l'élément architectural choisi par la classe.
- Sur la couverture devront figurer un titre, un ou plusieurs auteurs (factice(s) ou non), un éditeur.
- La dimension de la couverture devra être celle d'une feuille A4.

## Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des productions

La date de clôture du concours « Les petites enquêtes du patrimoine » est fixée au samedi 6 avril 2024 à minuit (GTM+2).

1. **Les nouvelles réalisées par les élèves seront déposées, à partir du lundi 11 mars 2024, sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/>**

- **Deux éléments sont à déposer EN LIGNE :**

- **Le texte de la nouvelle, en format PDF uniquement** : document à glisser/déposer dans l'espace prévu intitulé « texte ».
- **Une photo de la première de couverture, en format jpg ou png uniquement** : image à glisser/déposer dans l'espace prévu intitulé « couverture ».

- 2- Envoi postal de l'original du texte et de la couverture au correspondant éducation de votre département ou de votre région. L'enseignant pourra ajouter à cet envoi, s'il le souhaite, une note expliquant la démarche pédagogique : choix du monument ou site par les élèves, technique artistique utilisée, rédaction du texte.** Les enseignants contacteront par mail les correspondants éducation afin d'obtenir une adresse postale pour l'envoi des travaux de la classe. Les adresses mail des correspondants sont disponibles sur le site éducation des VMF, rubrique Concours : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/correspondants-vmf>

### **Article 7 – Évaluation des productions des classes**

L'évaluation des réalisations par les classes s'effectuera en deux temps.

1. Dans chaque région, un jury, présidé par le délégué régional VMF et composé de représentants du patrimoine et de l'éducation culturelle, examinera les textes des enquêtes et les couvertures réalisées par les élèves, sans tenir compte du nombre de « Like » sur le site internet des VMF. Il sélectionnera la ou les classes lauréates (3 au maximum) des « Prix régionaux VMF Éducation » qui participeront au jury national.  
Les résultats régionaux seront annoncés début mai 2024.  
La ou les classes lauréates seront contactées par le délégué de chaque région.  
Les classes participantes seront informées des résultats par email et sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <http://enseignants.vmfpatrimoine.org>
2. Les réalisations sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises courant mai 2024 au jury national qui désignera les trois lauréats nationaux des prix VMF Éducation, sans tenir compte du nombre de « Like » sur le site internet.  
L'annonce des résultats du jury national aura lieu début juin 2024. Les classes lauréates seront contactées par un représentant de VMF.  
Toutes les classes participantes au concours seront informées des résultats par email et sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF, à l'adresse : <http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

### **Les critères du concours**

Les membres des jurys régionaux et du jury national attendent des productions d'élèves avec un style graphique et un ton de texte propres à des élèves de 9 à 12 ans, selon le niveau de la classe. L'aspect graphique du visuel aura autant de poids que le contenu et le style du texte de la nouvelle.

### **Article 8 – Le Prix du public : modalités de vote et attribution par le jury national**

Un prix du public sera attribué, sur la base du nombre de « like » récoltés par les productions sur le site du concours et sur les réseaux sociaux de l'Association VMF. Pour que ce soit bien la qualité qui prime dans la méthode de sélection, les 5 productions ayant obtenu le plus de « like » seront soumises au vote final de toutes les classes participant à l'opération (une classe équivalant à un vote).



### Modalités de vote

- **Sur le site Internet dédié à l'opération éducation des VMF**, à l'adresse :

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Chaque production (texte et visuel) déposée sur le site des VMF référencé ci-dessus sera présentée sur une carte de France. En cliquant sur cette carte, les internautes peuvent attribuer un « Like » à la nouvelle de leur choix.

**Le nombre de « Like » est limité et bloqué à 30 par adresse IP**, notamment pour que chaque enseignant puisse attribuer un « Like » pour chacun de ses élèves.

### - Sur les réseaux sociaux VMF

- Pour les réseaux sociaux, les classes fourniront une courte vidéo d'un ou plusieurs élèves lisant les 10 premières lignes de leur texte. Cette vidéo sera publiée sur Instagram, accompagnée de la photo de la couverture et d'un lien invitant à découvrir la suite de l'histoire. Les internautes voteront en story Instagram et pourront repartager sur leur propre compte en utilisant l'hashtag #prixvmfeducation **ET** en taguant le compte VMF @vmf\_patrimoine.

- « Like » de la vidéo sur le compte Facebook @vmfpatrimoine et partage du post sur le propre réseau de l'internaute, en taguant le compte VMF @vmfpatrimoine en commentaire.

### Vérification de l'honnêteté des votes

L'évolution du nombre de « Like » attribué à chaque nouvelle sur le site internet des VMF sera surveillée quotidiennement. Toute augmentation anormale du nombre de « Like » sera vérifiée par un technicien pour valider l'honnêteté de la multiplication des votes, notamment par le biais des adresses IP.

Toute fraude avérée privera la classe à laquelle aura bénéficié cette fraude de sa participation au Prix du public. En revanche, cette classe ne sera pas disqualifiée pour un prix régional.

### Attribution du Prix du public par le jury national

Le jury national validera le Prix du public après vérification de l'honnêteté des votes.

Le Prix du public sera attribué à la classe dont la production aura reçu le plus de « Like » sur le site internet des VMF (référencé ci-dessus), de votes, de partages et de Like sur les réseaux sociaux des VMF (tels que décrits ci-dessus), puis qui aura été élue par les autres classes.

### Article 9 – Les dotations du concours « Les petites enquêtes du patrimoine »

**Les classes lauréates au niveau régional** seront récompensées par une dotation d'une valeur de 200 euros, offerte par la délégation de leur département, ainsi que par un lot de magazines offert par les Editions Faton, partenaire du concours.

#### Pour les lauréats nationaux :

**Grand Prix** : Invitation à Paris pour recevoir le prix lors de l'Assemblée Générale des VMF (sauf conditions sanitaires ou cas de force majeure et hors DROM), publication de la première de couverture dans le magazine VMF de septembre et édition de la nouvelle. Les éditions Faton, offriront un abonnement de trois mois à l'un de ses magazines à chacun des élèves de la classe gagnante. Stabilo offrira un « *schoolpack* », d'une valeur de 200 euros.

**2ème et 3ème Prix** : Invitation à Paris lors de l'Assemblée Générale des VMF (sauf conditions sanitaires ou cas de force majeure et hors DROM) et publication de la première de couverture dans le magazine VMF de septembre. Les Editions Faton offriront un lot de magazine pour la classe. Stabilo offrira un « *schoolpack* » par classe, d'une valeur de 200 euros.

**Prix du public** : Publication de la première de couverture dans le magazine VMF de septembre.

**Il n'est pas possible pour une école de gagner deux années de suite le concours au niveau national.**

**Article 10 – Information des classes récompensées par un prix**

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l'organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

**Article 11 – Cas de disfonctionnement**

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://www.vmfpatrimoine.org/> ou le lien <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/>

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**Article 12 – Cas de force majeure**

L'association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Les petites enquêtes du patrimoine », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

**Article 13- Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Geyelin et Bouffort – 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours : <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/concours/>

**Article 14 - Frais de connexion et d'expédition**

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site

<https://www.vmfpatrimoine.org/> ou le lien <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/>, de même les frais postaux d'envoi des récits réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

**Article 15 – Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

#### **Article 16 – Exploitation des couvertures et éditoriaux**

Les textes et couvertures, objets du concours, reçus par l'organisateur, qu'ils aient été ou non récompensés par un prix (article 7), sont susceptibles d'être diffusés, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et/ou rubrique « Patrimoine et éducation », et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Nouvelle rédigée par » ou « Couverture réalisée par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative. L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours « Les petites enquêtes du patrimoine » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de la Une et/ou de l'éditorial, à indiquer le nom du concours « Les petites enquêtes du patrimoine » ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de ses partenaires, les Éditions Faton et Stabilo.

#### **Article 17 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix**

Du fait de leur participation au concours « Les petites enquêtes du patrimoine » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site <https://www.vmfpatrimoine.org/> ou le lien <https://enseignants.vmfpatrimoine.org/> les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales) ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « Les petites enquêtes du patrimoine ».

#### **Article 18 – Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au concours « Les petites enquêtes du patrimoine » entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.